

Les plantes vénéneuses : [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **44 (1906)**

Heft 34

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-203609>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

C'est le règlement !

Mon cher Conteur,

DANS une de mes dernières excursions en vélo à travers la Suisse, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance du Règlement concernant la circulation des vélocipèdes dans le canton de X^{'''} (prenez la carte... et ne la perdez pas). Ce document m'a paru intéressant, quoique officiel, et j'ai pris la peine — combien grande ! — de le traduire à l'intention de tes lecteurs, car je dois te dire que le canton en question ne parle pas la langue de Vaud. Je ne jurerai pas que ma traduction soit littérale, ni même littéraire, mais, comme dans les légendes, il y a un « fonds » historique.

*Règlement de la circulation des vélocipèdes
dans le canton de X., mars 19^{'''}.*

Le gouvernement du canton de X.

Vu les réclamations des personnes qui ont été culbutées par des vélocipèdistes ;

Vu les plaintes des cochers, lesquels, malgré leur vif désir, n'ont pu atteindre les vélocemans avec leur fouet ;

Vu l'usure des voies publiques ;

ARRÊTE :

1. Tout vélocipèdiste qui va en vélo doit être muni d'un permis de libre circulation et d'une plaque numérotée avec un numéro.

2. La plaque, qui vaut 55 centimes, est fournie au prix de revient, soit 5 fr., par les préfets.

3. Elle doit mentionner, en caractères bien lisibles, l'année de naissance, s'il y a lieu ; la hauteur de la taille en cm., le tour du mollet, le nombre des parterres déjà effectués, et enfin les nom et prénoms du vélocipèdiste et des membres de sa famille.

4. La plaque est fixée par le vélocipèdiste lui-même à la partie postérieure... de la machine, l'inscription tournée en dedans, pour la préserver des injures du temps, qui, comme toutes les injures, sont très désagréables.

5. Le vélo sera pourvu d'un appareil sonore.

6. Dès la chute du jour, et pour prévenir d'autres chutes, le vélocipèdiste monté doit être pourvu à l'avant d'une lanterne. Il est interdit de mettre à la place une vessie. Cette lanterne devra être allumée immédiatement avant la rencontre d'un gendarme.

7. Il est interdit à la fumée de la dite lanterne de se diriger en arrière, dans la figure du vélocipèdiste, sous peine d'amende.

8. Les courses de vitesse sont défendues sur les voies publiques, à moins qu'il n'y ait une couche de neige suffisante, ou que le mauvais temps empêche les paisibles piétons de circuler sur les routes.

9. Dans les endroits dangereux, tels que croisements, contours, descentes du Petit-Chêne ou de la Grotte, postes de gendarmerie, le vélocipèdiste n'abandonnera pas la selle, ni le pied des pédales, ni la main du guidon.

10. Il est interdit de traîner après soi des fagots de sapins ou des moules de taillis.

11. Les municipalités peuvent interdire la circulation des vélos sur les trottoirs, les promenades, les places, avenues et voies publiques. Cette interdiction ne s'étend pas aux machines dont les pneus ont crevé ou qui n'ont pas toutes leurs roues.

12. Il est expressément interdit de faire un aplomb en croisant un char, afin de ne pas effrayer les chevaux.

13. Au croisement des chars, les vélocipèdistes se placeront en file indienne, et si le premier tombe, tous les autres devront tomber aussi, sous peine d'amende.

14. Le vélocipèdiste devra tenir sa main droite lorsqu'il croise des chars et sa main gauche s'il veut les devancer.

15. Il est tenu de s'arrêter lorsqu'un animal, lièvre, poule, etc., manifeste des signes de frayeur.

16. Il est expressément recommandé au vélocipèdiste de bien gonfler son pneu, mais d'être modéré en ce qui le concerne lui-même.

Pour copie et traduction conformes,

E. C. THOU.

Une maman dans le train.

La jeune Mme Quinolet adore la vie, le mouvement, le tourbillon des voyages. Elle se croirait malheureuse si elle ne faisait pas chaque jour une chevauchée ou une promenade en automobile. Hier, ayant fait d'une traite, avant de dîner, le voyage en teuf-teuf Lausanne-Payerne et retour, elle rentrait à sa villa, quand une voiturette, stationnant seule sur le trottoir et dans laquelle dormait un gros bébé, frappa sa vue.

— Ah ! ces bonnes, quelle détestable engeance ! laisser mon chou-chou chéri tout seul sur la grande route !

En poussant cette exclamation, la pétulante jeune dame se précipite sur le berceau roulant et, saisissant le moutard dans ses bras, le couvre de baisers.

— Mais, mais, Renée, fit d'une fenêtre la voix calme de M. Quinolet, ce n'est pas du tout notre enfant !

L'acte de décès.

A P^{'''}, charmant village vaudois, est mort dernièrement un brave homme qui s'était assuré sur la vie. Le père du défunt s'étant enquis des formalités à remplir pour toucher le montant de l'assurance, le directeur de la compagnie, dont nous tairons le nom, afin qu'elle ne nous accuse pas de lui faire une réclame dont elle n'a pas besoin, le directeur exigea simplement la production de l'acte de naissance et de l'acte de décès. Quelques semaines se passent sans que le villageois redonne signe de vie ; enfin arrive cette brève missive :

« Monsieur le directeur,

» J'ai beaucoup cherché les deux pièces que vous m'avez demandées. Je n'ai trouvé que son acte de naissance. Pour ce qui est de l'acte de décès, il est introuvable. Je crois bien que mon fils n'en aura jamais eu de son vivant, ou bien qu'il l'aura perdu. »

VÉRY T.

Problème.

A quelle heure un bassin de fontaine dont le vide a 5 pieds 8 pouces de largeur ; 2 pieds 4 pouces de hauteur et 12 pieds 5 pouces de longueur sera-t-il rempli, si 3 goulots y versent : le premier, à partir de 1 h. 30, 3 pots par minutes ; le deuxième, à partir de 2 h., 5 pots par 40 secondes ; le troisième, à partir de 2 h. 40, 6 pots par 1 1/2 minute ?

Note : le pied courant = 30 cm. — le pot = 1 1/4 lit.

(Proposé par un abonné.)

Le professeur distrait. — Un professeur d'université fait une leçon de philosophie devant des bancs vides. Soudain, il s'aperçoit qu'il n'a pas le moindre auditeur. Alors, remettant ses livres dans son portefeuille et prenant son chapeau :

« Messieurs les étudiants, s'écrie-t-il, que vous ne soyez pas venu à mon cours, je le déplore profondément ; mais ce qui me peine surtout, c'est qu'aucun de vous ne m'ait averti que depuis une demi-heure je parlais à un auditoire désert ! »

Grave ! — Tiens, ce cher docteur ! comment va ?

— Pas mal et vous-même ?

— Mais fort bien, docteur, fort bien, comme vous voyez. J'ai une santé à toute épreuve.

— Faut soigner ça.

Les plantes vénéneuses.

La pomme épineuse.

La *stramoine*, appelée vulgairement *pomme épineuse*, est reconnaissable à ses feuilles vert sombre à lobes aigus, à ses longues fleurs blanches, à son fruit constitué par une capsule verte hérissée de poils, à son odeur vireuse. On la trouve dans les haies, le long des chemins. On rapporte plusieurs cas d'empoisonnement chez des enfants qui avaient mangé des graines de stramoine. Les symptômes de l'empoisonnement et son traitement sont ceux de la belladone.

La ciguë.

La *ciguë* se rencontre dans les lieux frais, dans les terrains incultes, le long des masures et des haies, autour des villages et des habitations. Elle comprend la grande ciguë, la petite ciguë, la ciguë vireuse, la grande ciguë d'eau ou phellandre aquatique. Nous ne nous occuperons que de la petite ciguë, ciguë des jardins ou *faux persil*, à cause de sa ressemblance avec le persil qui donne souvent lieu à des méprises funestes. Voici les caractères qui permettent de distinguer la ciguë du persil : 1^o *odeur* : la petite ciguë a une odeur fétide, vireuse. Le persil a une odeur aromatique agréable. 2^o *fleurs* : celles de la petite ciguë sont très blanches, celles du persil sont jaune verdâtre. 3^o *feuilles* : les feuilles de la petite ciguë sont d'un vert plus sombre, elles n'ont point le petit point blanc qui marque le sommet de chaque division des folioles. 4^o *ombelles* : elles ont cinq ou six rayons pour la petite ciguë et un grand nombre de rayons pour le persil ; la collerette de l'ombelle est nulle ou à une seule feuille pour la petite ciguë ; elle est constante ou à deux ou trois folioles pour le persil. 5^o *ombellules* : elles ont une involucrelle à trois folioles pour la petite ciguë, qui manque pour le persil. Pour les symptômes de l'empoisonnement par la ciguë et son traitement, reportez-vous à ce que nous avons dit de la belladone et de la stramoine.

Le colchique.

Qui ne connaît le *colchique d'automne*, qu'on appelle aussi *safran bâtarde* ? Cette belle plante qui croît dans les prairies humides et nous annonce la fin de l'été se reconnaît à ses fleurs rose tendre, à tubes très longs et partant d'un bulbe brun foncé de la grosseur d'un marron profondément enfoncé dans le sol. Les feuilles longues, lancéolées, apparaissent au printemps, cachant entre elles le fruit qui est une capsule à trois divisions. Toutes les parties de la plante sont toxiques. A haute dose, c'est un irritant de la muqueuse du tube digestif, il donne des douleurs aiguës d'estomac, des nausées, des vomissements, de la diarrhée, de la soif, du tremblement des membres, du délire, des sueurs froides, etc. Il est probable que c'est surtout à son action dépressive qu'est due la mort quand elle arrive. C'est pour cela que certains médecins prescrivent contre l'empoisonnement par le colchique, des mucilagineux, des huiles, la saignée, tandis que d'autres, au contraire, emploient l'éther, le vin, l'alcool.

Le pied de veau.

Le *pied de veau* se reconnaît à son cornet enveloppant les fleurs, à ses grandes fleurs en fer de lance tachetées de violet. Il suffit d'appliquer sur la peau des tranches de la racine pour y faire venir des ampoules. Les enfants, bien souvent, mâchent ses fleurs et ses feuilles, ce qui détermine un gonflement de la langue et des lèvres, sans autres accidents en général. Cependant on cite un cas de mort chez un enfant ayant mâché la racine et les fleurs. On s'en sert dans les campagnes comme purgatif et comme vomitif. C'est un moyen dangereux entre les mains des personnes étrangères à la médecine.

(A suivre.)

Le boire

est pour le bien-être corporel et intellectuel presque aussi important que le manger et le plus important est *ce que l'on boit*. Le café et le thé produisent plus ou moins à la longue des effets détestables sur l'organisme, en occasionnant de l'échauffement, une irritation nerveuse et des douleurs intestinales. La seule boisson qui, avec une douce saveur, est également inoffensive pour tous, sans différence d'âge et de dispositions corporelles, et qui profite à la santé de chacun est... le *café de malt Kathreiner* !

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT